



## Auto-évaluation des risques professionnels DE L'IDENTIFICATION À L'ACTION

Entreprise.....
Adresse.....
Rédacteur .....
Date .....

La démarche proposée par ce guide permet d'établir un plan d'action visant à prévenir la santé et la sécurité des salariés. Cette démarche permet également aux entreprises de se conformer à la réglementation (décret du 5/11/2001) par la transcription du résultat de l'évaluation.

Pour mener à bien cette évaluation de manière constructive et en tirer les meilleurs enseignements la CRAM propose aux dirigeants d'entreprise une séance d'information d'une journée (<http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/formatio/forma11.html>). Cette formation a pour objectifs de faire comprendre les enjeux de l'évaluation, d'en expliquer les modalités et de donner des conseils pratiques pour le choix d'une méthode adaptée.

Le contrôleur de sécurité de votre secteur vous indiquera les lieux et dates des prochaines sessions.

### Circonscriptions départementales :

**BAS-RHIN** : Tél. 03 88 14 33 00  
Télécopie 03 88 23 54 13  
14 rue Adolphe Seyboth  
CS 10392  
67010 STRASBOURG CEDEX

**HAUT-RHIN** : Tél. 03 88 14 33 02  
Télécopie 03 89 21 62 21  
11 avenue de Lattre de Tassigny  
BP 70488  
68018 COLMAR CEDEX

**MOSELLE** : Tél. 03 87 66 86 22  
Télécopie 03 87 55 98 65  
3 place du Roi George  
BP 31062  
57036 METZ CEDEX 01

## Contenu du dossier

### INTRODUCTION LE MODE D'EMPLOI

#### A - LES RISQUES DANS L'ENTREPRISE

- 1 - Risques liés aux équipements de travail
- 2 - Risques chimiques
- 3 - Risques liés aux installations électriques
- 4 - Risques physiques (bruit - éclairage - autres)
- 5 - Activités manuelles au poste de travail
- 6 - Manutention mécanique, déplacement
- 7 - Risque incendie - explosion
- 8 - Locaux de travail

#### B - LA SÉCURITE ET L'ENTREPRISE

- 9 - Organisation de la sécurité
- 10 - Circulation routière
- 11 - Organisation des secours
- 12 - Travailleurs intérimaires
- 13 - AT et MP des 3 dernières années
- 14 - Expression des demandes des salariés
- 15 - Rapports de vérification
- 16 - Vos partenaires en prévention

#### ANNEXE 1 - IDENTIFICATION DES RISQUES

#### ANNEXE 2 - HIÉRARCHISATION DES RISQUES

#### ANNEXE 3 - DES IDÉES POUR LA MAITRISE DES RISQUES

#### ANNEXE 4 - PLAN D'ACTION PRÉVENTION

## INTRODUCTION

# L'évaluation des risques professionnels (EvRP) : une question de méthode !

Ce guide a pour ambition d'aider le chef d'entreprise à organiser la prévention et à intégrer la protection de la santé et la sécurité au travail, dans la gestion quotidienne. Evaluer les risques potentiels au poste de travail, avant la survenance de dysfonctionnements, d'accidents ou de maladies professionnelles, est un préalable indispensable pour construire un plan d'actions de prévention pertinent. Quel que soit l'outil mis en œuvre pour conduire une évaluation des risques professionnels -et ce Guide est un outil parmi d'autres- la CRAM Alsace-Moselle conseille de suivre une démarche structurée qui respecte quelques principes.

### **D'abord bien préparer l'action !**

*Comment présenter le projet aux salariés ?*

*Qui pilote l'action ?*

*Quel découpage des unités de travail ?*

*Comment les salariés sont-ils associés à l'action ?*

*Quel calendrier de travail ? Quelles modalités de révision de l'évaluation ?...*

## Une démarche en 3 étapes

### 1. Identifier les risques

C'est repérer tous les dangers auxquels peuvent être exposés les salariés.

Ce travail consiste à s'interroger sur :

- la nature des dangers
- le nombre de salariés potentiellement exposés
- le lieu, la durée d'exposition
- les circonstances d'exposition...

Comment procéder ?

- s'appuyer sur l'observation des situations de travail
- demander aux opérateurs de décrire les situations dangereuses telles qu'ils les perçoivent.

### 2. hiérarchiser les risques

Il s'agit de faire une notation des risques identifiés en fonction de critères propres à l'entreprise (probabilité d'occurrence, gravité, fréquence,...)

Ce classement sert à débattre des priorités en vue de la planification des actions de prévention.

### 3. planifier les actions de prévention

Aboutissement logique des étapes précédentes, les mesures de prévention adaptées aux risques doivent être discutées.

Après avis des instances représentatives des salariés, le choix et la programmation des actions sont décidés par le chef d'entreprise.

## Les 5 principes pour une EvRP réussie

### le principe d'engagement

*Le chef d'entreprise affiche sa volonté vis à vis des salariés de réaliser une EvRP*

### le principe d'adaptabilité

*le chef d'entreprise utilise des outils adaptés à sa situation. L'évolution de son entreprise l'amène à réitérer la démarche produisant une évaluation la plus complète possible*

### le principe d'autonomie

*le chef d'entreprise s'organise pour être autonome dans la réalisation de l'EvRP*

### le principe de participation

*le chef d'entreprise associe les salariés à l'EvRP*

### le principe de finalité

*l'EvRP a pour but d'aider le chef d'entreprise à décider des actions de prévention appropriées*

### L'EvRP est-elle obligatoire ?

Responsable de la sécurité et de la santé des salariés, le chef d'entreprise doit notamment évaluer les risques auxquels ils peuvent être exposés ; le décret du 5 Novembre 2001 impose de transcrire les résultats de l'évaluation sur un document unique.

### Ce guide tient-il lieu de "document unique" ?

Ce Guide, instruit en respectant la démarche et les principes énoncés, répond à cet objectif.

Pour plus de précisions, reportez-vous à la fiche " mode d'emploi " du Guide.

# Le mode d'emploi

La manière de procéder proposée a fait ses preuves lors de nombreuses démarches d'évaluation ; elle pourra être adaptée au contexte propre de chaque entreprise.

## La phase préparatoire

- Désigner le pilote de l'évaluation.
- Découper en unités de travail.
- Constituer des groupes de travail ayant une bonne connaissance de l'unité de travail (membres de l'encadrement, membre du CHSCT, opérateurs, médecin du travail...)
  - expliquer les objectifs de l'action et le rôle de chacun
  - un seul groupe traitera les fiches 9 à 16 (" Sécurité dans l'entreprise ")
- Rassembler les principaux éléments concernant la sécurité, tels que :
  - dossier des AT et registre infirmerie
  - rapports de vérifications
  - comptes rendus des réunions du CHSCT
  - dossiers CRAM, Inspection du Travail, cotisations AT...
  - dossier sécurité, registre d'observations,...
  - fiche d'entreprise de la médecine du travail.

**Dès cette phase préparatoire, il est important de réfléchir aux modalités de communication des résultats dans l'entreprise et à la mise à jour annuelle de l'évaluation.**

## PHASE 1 : l'identification des risques

- Traiter successivement toutes les questions.
- Répondre par OUI ou NON et justifier la réponse dans la partie commentaire.
- On ne sait pas ou on a un doute : noter en commentaire **où** l'information peut être trouvée ou **qui** peut répondre.
- La question traitée met un risque en évidence (quel qu'il soit, important ou non, réel ou supposé) : noter ce risque sur la feuille IDENTIFICATION (annexe 1) en reportant le n° de la rubrique concernée.  
**Cette réflexion est primordiale pour l'identification des risques.**
- Après avoir traité l'ensemble des chapitres, reprendre la fiche IDENTIFICATION, faire les regroupements qui s'imposent, **compléter éventuellement avec les risques qui n'auraient pas été mentionnés.**
- Dans une étape suivante, après enquête, revenir sur les questions restées en suspens, les instruire comme précédemment et enrichir la fiche IDENTIFICATION.

## PHASE 2 : la hiérarchisation des risques

- La hiérarchisation des risques doit se faire par le groupe de travail de la 1<sup>ère</sup> phase ; ce groupe peut être complété par d'autres compétences.

Il existe de nombreuses méthodes de classement des risques : certaines sont basées sur une approche quantitative (indice de criticité,...), d'autres, comme la technique du choix par vote, sont plus qualitatives et présentent l'avantage de la simplicité. Pour cela, chacun réfléchit, individuellement, aux 4 ou 5 (nombre à convenir) risques les plus importants de l'unité, sans se donner de restriction par rapport aux solutions.

Les critères à prendre en compte, sont :

- gravité des conséquences possibles
- facteurs aggravants
- nombre de salariés exposés
- fréquence et durée d'exposition
- probabilité d'événement
- nombre d'accidents, de maladies ou d'incidents liés à ce risque.

**Ce travail de classement comporte forcément une part de subjectivité liée au vécu des participants et à leur perception du risque.**

- ♦ Mettre en commun le résultat des réflexions : le risque recueillant le plus de suffrages est reporté en tête du document HIERARCHISATION (annexe 2) et ainsi de suite.
- ♦ Classer les risques suivants, en adoptant la même méthode.

**A l'issue de ce travail, on dispose d'un classement des priorités.**

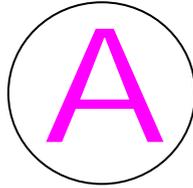
## PHASE 3 : le plan d'action

**A ce stade, les priorités retenues par le ou les groupes de travail sont discutées avec les représentants du personnel, en vue de l'élaboration du plan d'actions par le chef d'entreprise.**

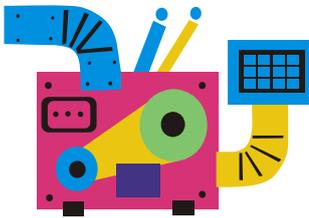
- Lister les mesures de prévention pour maîtriser les risques évalués en appliquant les mesures générales de prévention (annexe 3).

Pour faciliter cette phase de recherche, on peut :

- se reporter aux documents référencés dans le questionnaire,
  - rechercher dans les exemples indiqués en annexe 3,
  - questionner les opérateurs, leurs responsables et toutes les compétences internes ou externes à l'entreprise.
- Construire le plan d'actions en veillant à définir, pour chaque action :
    - son objectif, c'est à dire le résultat recherché,
    - le pilote de l'action,
    - le délai,
    - les moyens affectés.
  - Informer le personnel des résultats de la démarche d'évaluation.



# LES RISQUES DANS L'ENTREPRISE



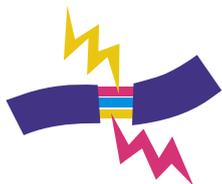
## 1 - Risques liés aux équipements de travail

1.1	La mise en conformité du parc machine est-elle achevée ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 770 ED 804
1.2	Existe-t-il encore des parties mobiles dangereuses, accessibles ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 807 Code du travail : Art R 4324-1 à R 4324-3
1.3	Les dispositifs de sécurité équipant les machines sont-ils tous opérationnels ?	OUI NON	..... ..... .....	
1.4	Existe-t-il des possibilités d'écrasement entre des parties mobiles des équipements et une partie fixe (mur, pilier...) ?	OUI NON	..... ..... .....	
1.5	Y a-t-il des procédures formalisées de maintien à l'arrêt sûr, pour toutes les interventions (consignation, autres dispositions) ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 754
1.6	Des dispositions particulières sont-elles prises pendant les phases de réglage ou de marche dégradée ?	OUI NON	Si OUI, lesquelles ?..... ..... .....	
1.7	Les moyens d'accès (échelles, passerelles, plates-formes) aux zones d'intervention sont-ils sûrs ?	OUI NON	..... ..... .....	
1.8	Les opérateurs sont-ils formés / habilités au poste de travail ?	OUI NON	..... ..... .....	C.T. : R 4323-1 à R 4323-5 R 4323-17

## 2 - Risques chimiques



2.1	Un inventaire des produits utilisés dans votre établissement est-il réalisé et actualisé ?	OUI NON	..... ..... ..... ..... ..... .....	INRS : ED 1476 CRAM Alsace-Moselle : <a href="#">Note technique 29</a> Outil d'aide à l'évaluation du risque chimique « <a href="#">CLARICE</a> » sur <a href="http://www.cram-alsace-moselle.fr">www.cram-alsace-moselle.fr</a>
2.2	Les fiches de données de sécurité (FDS) de chacun de ces produits sont-elles disponibles ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	C.T. : R 4411-73 à R 4411-84 INRS : ED 954
2.3	Sont-elles transmises au médecin du travail et mises à la disposition des instances représentatives du personnel (délégués du personnel, CHSCT) ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	C.T. : R 4624-4 R 4412-38 CRAM Alsace-Moselle : <a href="#">Note technique 29</a>
2.4	Les FDS et les étiquettes figurant sur les produits sont-elles rédigées en langue française ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 745
2.5	Les préconisations contenues dans les FDS sont-elles prises en compte (conditions de stockage, d'utilisation, EPI...) ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 954
2.6	Les nuisances ont-elles été évaluées et des mesures de prévention ont-elles été prises ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	C.T. : R 4412-5 à R 4412-22
2.7	Subsiste-t-il des salariés exposés à des agents chimiques par inhalation, ingestion ou contact cutané ?	OUI NON	..... ..... .....	
2.8	Les salariés connaissent-ils la signification des pictogrammes figurant sur les étiquettes ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 744 ED 6041
2.9	Les salariés sont-ils formés au maniement et à l'utilisation des produits chimiques ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	C.T. : R 4141-13 à R 4141-20 R 4412-38 et R 4412-39
2.10	Tous les contenants sont-ils systématiquement étiquetés ?	OUI NON	..... ..... .....	
2.11	Les zones et locaux de stockage sont-ils convenablement aménagés ? (bacs de rétention, ventilation, protection incendie, explosion...)	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 753 C.T. : R 4412-5 à R 4412-10 R 4412-17
2.12	La signalétique spécifique est-elle en place sur les réseaux, vannes, cuves, zones de dépotage... ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 88 ED 777
2.13	Existe-t-il des produits cancérigènes mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 992 C.T. : R 4411-3 à R 4411-6 R 4412-59 à R 4412-93
2.14	Le personnel exposé aux produits dangereux ou CMR est répertorié sur une liste	OUI NON	..... ..... .....	C.T. : R 4412-40
2.15	Ce personnel a-t-il : - un suivi médical particulier ? - une fiche individuelle d'exposition ?	OUI NON OUI NON	..... ..... ..... .....	C.T. : R 4412-41 à R 4412-58



### 3 - Risques liés aux installations électriques

3.1	Sont-elles vérifiées périodiquement ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 723 ED 998
3.2	Les travaux relatifs aux observations du rapport de vérification sont-ils réalisés ?	OUI NON	..... ..... .....	
3.3	Les salariés amenés à travailler à proximité ou sur les installations électriques, sont-ils en possession de l'habilitation correspondante ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 998  CRAM Alsace-Moselle : <a href="#">Note technique 26</a>
3.4	Les armoires électriques sont-elles fermées ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 46

### 4 - Risques physiques

#### bruit



4.1	Les salariés exposés à plus de 80 dB(A) sur 8 h ou 135 dB(C) en niveau de pression acoustique de crête, sont-ils identifiés ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : TJ 16 C.T. R 4431-1 à R 4437-4
4.2	Les salariés exposés à plus de 85 dB(A) ou 137 dB(C) en niveau de pression acoustique de crête, sont-ils identifiés ?			
4.3	Les mesures de prévention (réduction du bruit à la source - traitement acoustique des locaux, EPI...) sont-elles prises ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 68 – ED 69 ED 962 TJ n° 16 C.T. : R 4213-5
4.4	Les valeurs limites d'exposition fixées à 87 dB(A) sur 8 h ou 140 dB(C) en niveau crête sont-elles respectées y compris en tenant compte de l'atténuation des protecteurs auditifs ?	OUI NON	..... ..... .....	

#### éclairage



4.5	Avez-vous déjà procédé ou fait procéder à des mesures ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : TJ n° 13 ED 85 ED 82
4.6	Le niveau d'éclairage est-il adapté au travail réalisé ?	OUI NON	..... ..... .....	C.T. : R 4213-1 à R4213-4 R4223-1 à R4223-12 AFNOR : NF X 35 - 103



## autres

Avez-vous des salariés particulièrement exposés :

4.7	- à la chaleur / froid ?	OUI NON	..... .....	
4.8	- aux vibrations ? > existe-t-il des équipements exposant les salariés à des niveaux de vibrations supérieurs à : - 2,5 m/s <sup>2</sup> aux mains et aux bras ? - 0,5 m/s <sup>2</sup> au corps ? (sur une journée de travail) > les salariés soumis à ces valeurs disposent-ils d'une surveillance médicale renforcée ?	OUI NON OUI NON OUI NON	..... ..... ..... ..... ..... ..... ..... .....	INRS : ED 863 ED 864 ED 6018
4.9	- à un taux d'hygrométrie particulier ?	OUI NON	..... .....	
4.10	- aux ultraviolets ?	OUI NON	..... .....	
4.11	- à des sources radioactives ?	OUI NON	..... .....	INRS : ED 932 ED 958
4.12	- à des rayonnements électromagnétiques ou autres ?	OUI NON	..... .....	INRS : ED 785 ED 5004



## 5 - Activités manuelles au poste de travail

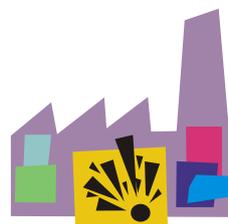
5.1	Les principaux postes de manutention dans l'établissement sont-ils recensés ?	OUI NON	..... .....	CRAM Alsace-Moselle : <a href="#">"Dépister les lombalgies"</a> TJ n° 18
5.2	Existe-t-il des postes à risques TMS ? (troubles musculosquelettiques)	OUI NON	..... .....	CRAM Alsace-Moselle : <a href="#">"Dépister les TMS"</a>
5.3	Les postes ont-ils été analysés : - répétitivité des gestes - caractéristique des charges manipulées - effort physique - organisation du travail...	OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 937 ED 776
5.4	- Des aménagements visant à améliorer les conditions de travail ont-ils été réalisés ? - Le matériel mis en place est-il utilisé ?	OUI NON OUI NON	..... ..... .....	
5.5	Y a-t-il un projet d'amélioration (aide à la manutention, organisation des postes...) ?	OUI NON	..... .....	INRS : ED 776
5.6	Les salariés sont-ils sensibilisés aux risques liés aux manutentions manuelles (gestes et postures...) ?	OUI NON	..... .....	INRS : ED 876



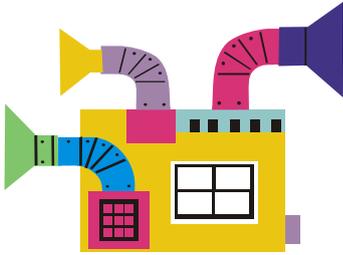
## 6 - Manutention mécanique, déplacement

6.1	La mise en conformité des appareils de levage est-elle achevée ?	OUI NON	..... ..... .....	
6.2	Les appareils de manutention (ponts roulants, chariots automoteurs, potences...), les appareils de levage et leurs accessoires, sont-ils vérifiés et révisés ?	OUI NON	..... ..... .....	C.T. : R 4323-22 à R 4323-28 R 4535-7 à R 4721-11
6.3	Les manuels d'entretien sont-ils à jour ?	OUI NON	..... ..... .....	
6.4	Les accessoires de manutention (chaînes, palonnier...) sont-ils adaptés aux charges à manutentionner ?	OUI NON	..... ..... .....	
6.5	Les conducteurs, utilisateurs d'équipements mobiles (chariot, nacelle...), sont-ils formés ?	OUI NON	..... ..... .....	Recommandations CNAM et CRAM C.T. : R 4323-55
6.6	Ces formations sont-elles validées par un CACES ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 96
6.7	La liste des salariés possédant une autorisation de conduite, est-elle établie et mise à jour ?	OUI NON	..... ..... .....	
6.8	Les allées sont-elles suffisamment larges et bien dégagées ?	OUI NON	..... ..... .....	CT : R 4224-3
6.9	Les entrées, les sorties et allées, sont-elles matérialisées (panneaux, signalisation au sol...) ?	OUI NON	..... ..... .....	
6.10	Les sols sont-ils en bon état et propres (glissance, dénivellation, etc...) ?	OUI NON	..... ..... .....	
6.11	Un plan de circulation dans l'entreprise favorisant la séparation des flux, a-t-il été établi ? (intérieur et extérieur des locaux)	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 975
6.12	- Le protocole de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement est-il établi ? - Est-il appliqué ?	OUI NON OUI NON	..... ..... .....	Arrêté du 26 Avril 1996 CRAM Alsace-Moselle : <a href="#">Guide d'analyse pour l'élaboration du protocole de sécurité</a>

## 7 - Risque incendie - explosion

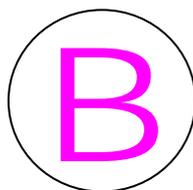


7.1	Existe-t-il des matières combustibles ou des produits inflammables dans l'établissement ?	OUI NON	..... ..... .....	C.T. : R4227-21 à R4227-27 INRS : TJ n° 20 ED 970 ED 990 ED 5005
7.2	Y a t-il des zones où sont entreposés des produits inflammables (récipients ouverts, bacs de rétention, chiffons..) ?	OUI NON	..... ..... .....	
7.3	Y a t-il des sources d'inflammation d'origine : - électrique - électrostatique - mécanique - thermique - biologique (fermentation...)	OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON	..... ..... ..... ..... .....	
7.4	Les zones à risques d'explosion sont-elles définies et matérialisées : - pour les gaz et vapeurs combustibles - pour les poussières combustibles	OUI NON OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 911 ED 944 ED 945 ED 5001 C.T. : R 4227-50 à R 4227-54
7.5	Le matériel est adapté aux zones définies	OUI NON	..... ..... .....	
7.6	Les matériels de lutte contre l'incendie sont-ils adaptés, suffisants, facilement accessibles et vérifiés ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 802 C.T. : R 4227-28 à R 4227-41
7.7	Le personnel est-il formé à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie, mis à sa disposition ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 802
7.8	Un plan d'évacuation est-il défini, testé et affiché ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 929 C. T. : R 4227-4 à R 4227-14 R 4227-37 à R 4227-41
7.9	Un permis de feu est-il délivré pour les travaux susceptibles de générer des points chauds ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 6030
7.10	Les pompiers ont-ils été associés à la prévention du risque incendie ?	OUI NON	..... ..... .....	



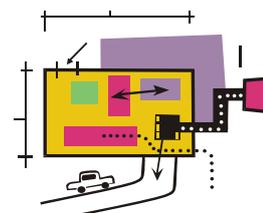
## 8 - Locaux de travail

8.1	Les dispositions particulières pour sécuriser les interventions en hauteur sur le bâtiment et les équipements sont-elles prises ? (toiture, vitrage, luminaires...)	OUI NON	..... ..... ..... ..... .....	INRS : ED 950
8.2	Suite au diagnostic amiante, les mesures nécessaires sont-elles prises ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 1475 ED 809
8.3	Les locaux ont-ils fait l'objet d'un traitement acoustique ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 68 ED 69 ED 950
8.4	Les conditions de travail sont-elles satisfaisantes : - éclairage naturel - vue sur l'extérieur - chauffage / climatisation - qualité de l'air - sanitaires / vestiaires / réfectoire	OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON OUI NON	..... ..... ..... ..... ..... .....	INRS : TJ n° 13  TJ n° 5  TJ n° 11
8.5	Les zones à pollution spécifique sont-elles correctement ventilées ? (extraction de l'air pollué et air neuf)	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : TJ n° 5 ED 695 ED 6008
8.6	Les dispositions particulières à respecter dans les zones à risque d'asphyxie sont-elles prises ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 703
8.7	La collecte des déchets industriels est-elle prise en compte et organisée ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 824



# LA SÉCURITÉ ET L'ENTREPRISE

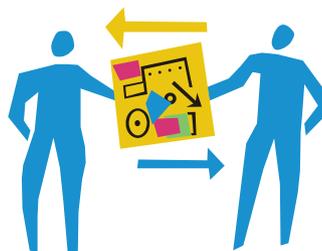
## 9 - Organisation de la sécurité



9.1	Y a-t-il un animateur de sécurité dans votre établissement ?	OUI NON	..... ..... .....	CRAM Alsace-Moselle : <a href="#">Note technique 32</a>
9.2	Cette personne a-t-elle reçu une formation spécifique ?	OUI NON	..... ..... .....	
9.3	Existe-t-il des inspections sécurité régulières de l'entreprise par : - le chef d'entreprise - le CHSCT ? - autres ?	OUI NON OUI NON OUI NON	..... ..... ..... .....	
9.4	Le personnel a-t-il reçu une formation spécifique à la sécurité au poste de travail ?	OUI NON	..... ..... .....	ED 832
9.5	Des rappels sont-ils effectués régulièrement ?	OUI NON	..... ..... .....	
9.6	Les salariés portent-ils les équipements de protection individuelle adaptés (EPI) ?	OUI NON	..... ..... .....	
9.7	Lors d'interventions d'entreprises extérieures, l'analyse en commun des risques est-elle faite systématiquement ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 941 C.T. : R 4511-1 à R4515-11
9.8	Un plan de prévention est-il systématiquement rédigé ?	OUI NON	..... ..... .....	INRS : ED 941 Arrêté du 19/3/1993
9.9	Les aspects santé sécurité sont-ils systématiquement intégrés lors de l'achat d'équipements, de prestations ainsi que lors de l'élaboration de nouveaux projets ? (locaux, process)	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 103
9.10	Des dispositions spécifiques aux travailleurs isolés, exposés à des risques, sont-elles prises ?		..... ..... .....	CNAMTS : R 416 INRS : ED 985



## 12 - Travailleurs intérimaires



12.1	Une sensibilisation générale à la sécurité est-elle dispensée lors de l'accueil ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : TJ 21 ED 836 C.T. : L 4141-1
12.2	Avant toute prise de poste, le salarié est-il formé à la prévention des risques du poste ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	
12.3	Les programmes et la durée de cette formation sont-ils formalisés préalablement à la mission ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	
12.4	Une fiche descriptive des risques propres à l'entreprise est-elle communiquée à l'agence de travail temporaire ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	
12.5	Y a-t-il des salariés intérimaires affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	Arrêté du 8/10/1990 modifié
12.6	Dans les cas de risques particuliers, y a-t-il une formation renforcée à la sécurité ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	Liste des postes à risques particuliers : C.T. : L 4142-2 L 4154-2 L 4143-1
12.7	Les postes de travail nécessitent-ils l'utilisation d'équipements de protection individuelle ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	
12.8	Les salariés sont-ils dotés des EPI nécessaires au poste de travail ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	
12.9	La présentation des CACES, habilitations, permis de conduire... est-elle systématique ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	
12.10	Les autorisations de conduite pour l'utilisation des équipements de travail mobiles sont-elles systématiquement délivrées ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	
12.11	Les travailleurs intérimaires sont-ils encadrés par un tuteur compétent dans l'entreprise ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	



## 13 - AT et MP des 3 dernières années

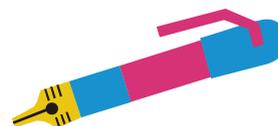
		Année.....	Année.....	Année.....
13.1	Quel est l'évolution du taux de cotisation accident du travail de l'établissement ?			
13.2	Comment ce taux se situe-t-il dans la profession ?			
13.3	Cela représente quelle somme ? Une grille d'appréciation des coûts non assurés d'un accident est en ligne sur <a href="http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/pdfreco/Cindirect.xls">http://www.cram-alsace-moselle.fr/Prevent/doc/pdfreco/Cindirect.xls</a>	€	€	€
13.4	Nombre d'accidents du travail déclarés par an Nombre de jours d'arrêt			
13.5	Nombre d'accidents inscrits par an, dans le registre de déclaration des AT bénins (lorsqu'il existe)			
13.6	Maladies professionnelles déclarées			
13.7	Quels types d'accidents reviennent le plus souvent	1- ..... 2- ..... 3- ..... 4- .....		
13.8	Secteurs ou activités de l'entreprise les plus touchés	..... ..... ..... .....		
13.9	Une analyse systématique des AT est-elle faite ? (méthode de l'arbre des causes ou autres...)	..... ..... ..... .....		



## 14 - Expression des demandes des salariés

14.1	Les problèmes liés à l'organisation du travail (cadences, stress, ...) susceptibles de porter atteinte à la santé ont-ils été signalés aux représentants du personnel, au médecin du travail...	OUI NON	..... ..... ..... ..... ..... .....	INRS : ED 6011 ED 6012
14.2	Existe-t-il un dispositif de recueil d'observations et suggestions des salariés ? (réunion, registre, boîte à idées...)	OUI NON	..... ..... ..... .....	
14.3	Les demandes formulées sont-elles systématiquement traitées ?	OUI NON	..... ..... ..... .....	

## 15 - Rapports de vérification



15.1	Les contrôles et vérifications obligatoires sont-ils effectués ? (installations électriques, appareils de levage, appareils à pression, EPI...)	OUI NON	..... ..... ..... .....	INRS : ED 828 C.T. : R 4323-22 à R 4323-28 R 4721-11 R 4535-7
15.2	Les constats et observations portés dans les rapports sont-ils pris en compte?	OUI NON	..... ..... .....	



## 16 - Vos partenaires en prévention

16.1	Existe-t-il des échanges d'informations réguliers entre le médecin du travail et le chef d'entreprise ?	OUI NON	..... ..... .....	
16.2	La fiche d'entreprise relative aux risques professionnels établie par le médecin du travail est-elle connue ?	OUI NON	..... ..... .....	
16.3	Le médecin du travail présente-t-il un plan d'activité ?	OUI NON	..... ..... .....	
16.4	Les partenaires hygiène sécurité de l'entreprise sont-ils connus nominativement ? - Inspection du travail - CRAM - DRIRE - OPPBTP - .....	OUI NON	..... ..... ..... ..... ..... ..... .....	
16.5	Leurs éventuelles remarques sont-elles prises en compte ?	OUI NON	..... ..... .....	

## Bibliographie

Directive cadre européenne 89/391/CEE transposée en droit français par la loi n°91-1414 du 31 décembre 1991.  
Décret n° 2001-1016 du 05 novembre 2001

Sites : <http://www.inrs.fr> (dossier évaluation des risques professionnels)  
<http://www.cram-alsace-moselle.fr> (prévention/ressources/outils et documents)  
<http://www.risques-pme.fr>



## ANNEXE 2

# HIÉRARCHISATION DES RISQUES

Classement des risques repérés par importance décroissante	Documents de référence
1.....	.....
2.....	.....
3.....	.....
4.....	.....
5.....	.....
6.....	.....
7.....	.....
8.....	.....
9.....	.....
10.....	.....
11.....	.....
12.....	.....
13.....	.....
14.....	.....
15.....	.....
16.....	.....
17.....	.....
18.....	.....
19.....	.....
20.....	.....
21.....	.....
22.....	.....
23.....	.....
24.....	.....
25.....	.....
26.....	.....
27.....	.....
28.....	.....
29.....	.....
30.....	.....
31.....	.....
32.....	.....

# ANNEXE 3

## DES IDÉES SIMPLES POUR MAITRISER LES RISQUES

### PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRÉVENTION (loi n°91-1414 du 31 décembre 1991)

Le chef d'établissement met en œuvre les mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs sur la base des principes généraux de prévention suivants :

1. Eviter les risques
2. Evaluer les risques qui ne peuvent être évités
3. Combattre les risques à la source
4. Adapter le travail à l'homme (ergonomie) en agissant sur la conception, l'organisation et les méthodes de travail et de production
5. Réaliser ces objectifs en tenant compte de l'évolution de la technique
6. De manière générale, remplacer ce qui est dangereux par quelque chose qui ne l'est pas ou qui l'est moins
7. Intégrer la prévention des risques dans un ensemble cohérent comprenant la production, l'organisation, les conditions de travail et le dialogue social
8. Prendre des mesures de protection collective en priorité en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
9. Donner des instructions appropriées aux travailleurs.

### A. LES RISQUES DANS L'ENTREPRISE

#### 1 - RISQUES LIÉS AUX ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL

- Utiliser des machines et des outils conformes aux exigences réglementaires
- Intégrer l'aspect sécurité lors de l'achat
- Utiliser les équipements de travail selon les prescriptions du fournisseur
- Faciliter les opérations de montage et démontage d'outils
- Installer une protection des parties tranchantes des outils (étui, emplacement aménagé) dès qu'ils ne sont plus employés
- Consigner les équipements de travail avant toute réparation ou opération de maintenance
- Etablir des modes opératoires intégrant la sécurité
- Former le personnel
- Faire porter les équipements de protection individuelle nécessaires (lunettes, gants, ...)

#### 2 - RISQUES CHIMIQUES

- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux
- Limiter les manipulations de produits
- Vérifier l'étiquetage des produits approvisionnés
- Etiqueter correctement les unités de fractionnement
- Approvisionner les produits dans le conditionnement le plus pratique pour l'utilisation
- Capturer les produits émis à la source (cabine, hotte ...) et ventiler les locaux
- Informer le personnel des précautions d'emploi des produits
- Eliminer toute fuite des produits
- Faire porter des équipements de protection individuelle adaptés (gants, lunettes, protections respiratoires...)
- Etablir des modes opératoires en sécurité
- Prendre en compte le traitement, le stockage et l'évacuation des déchets

### 3 - RISQUES LIÉS AUX INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

- Consigner les installations avant toute intervention
- Faire réaliser les installations électriques par du personnel qualifié, avec un matériel approprié
- Contrôler périodiquement les installations électriques
- Informer le personnel du risque électrique : signalisation des zones dangereuses, interdictions d'accès, consignes de secours
- Former le personnel et lui délivrer des titres d'habilitation selon les tâches à effectuer
- Veiller à la fermeture des coffrets, armoires et locaux électriques

### 4 - RISQUES PHYSIQUES

- Supprimer les sources de bruit, limiter son intensité
  - Disposer les installations et appareils bruyants dans des locaux séparés et isolés
  - Installer des protections : capotage, caisson, cabine, traitement acoustique des parois des locaux
  - Limiter les temps d'exposition au bruit du personnel
  - Faire porter des équipements de protection individuelle : bouchons d'oreille, casque antibruit...
- 
- Veiller à ce que l'éclairage soit suffisant et adapté pour le type de travail à effectuer
  - Privilégier l'éclairage naturel partout où c'est possible
  - Aménager les postes de travail pour un éclairage et des positions adaptés
- 
- Adapter les postes de travail aux caractéristiques et aptitudes des personnes
  - Éliminer les vibrations importantes émises par certaines installations ou machines
  - Éviter les postes de travail à température basse ou élevée
  - Assurer une ventilation naturelle ou forcée suffisante dans les espaces ou postes de travail confinés
  - Protéger les appareils émettant des rayonnements ionisants

### 5 - ACTIVITÉS MANUELLES

- Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions
- Limiter le poids unitaire des charges manutentionnées
- Utiliser des moyens de manutention : transpalette, chariot ...
- Utiliser des moyens de mise à niveau : table élévatrice, quai de chargement, hayon élévateur...
- Equiper les charges de moyens de préhension : poignées, ventouses, bacs...
- Former le personnel à adopter des gestes et des postures appropriés
- Limiter la durée des tâches nécessitant des gestes répétitifs
- Faire porter des équipements de protection individuelle : gants, chaussures...

### 6 - MANUTENTION MÉCANIQUE, DÉPLACEMENT

- Disposer des moyens de manutention et des accessoires conformes à la réglementation
- N'utiliser que des moyens adaptés à la tâche à effectuer, dans les conditions prévues et selon les prescriptions du fabricant
- Vérifier régulièrement leur état et procéder aux contrôles réglementaires
- Limiter leur usage au seul personnel formé et reconnu apte
- Veiller aux conditions de visibilité et au bon état des sols
- Organiser la circulation des personnes et des véhicules
- Signaliser et entretenir les voies de circulation et les aires de manœuvre

## 7 - RISQUE INCENDIE - EXPLOSION

- Organiser le stockage en tenant compte de la compatibilité des produits
- Remplacer un produit dangereux par un autre moins dangereux
- Supprimer la proximité des sources d'énergie : flamme, cigarette, poste de soudure...
- Installer des protections : local isolé, mur et porte coupe-feu
- Installer des moyens d'extinctions adaptés : sprinklers, extincteurs, couverture anti-feu...
- Installer des moyens de détection et d'alarme
- Etablir des plans d'intervention (consigne d'incendie, exercice avec les pompiers...) et d'évacuation (issues de secours...)

## 8 - LOCAUX DE TRAVAIL

### Déplacements de plain pied

- Organiser la circulation des personnes dans l'enceinte de l'établissement
- Supprimer les zones dangereuses par mise en place de revêtements de sols antidérapants, par suppression des inégalités du sol (petite marche, estrade, rupture de pente...) et élargissement des passages
- Entretien des sols : nettoyage périodique et immédiat en cas d'épandage de produit, réparation des parties défectueuses...
- Maintenir les passages larges, dégagés, les signaler et les éclairer. Y proscrire le stockage

### Risques de chutes de hauteur

- Supprimer les zones avec différence de niveau et les accès en hauteur
- Mettre en place des protections : main courante, garde-corps, barrière écluse, filet de retenue...
- Utiliser les plates-formes mobiles pour les travaux ponctuels en hauteur
- Former le personnel pour assurer une utilisation correcte des dispositifs mobiles et une vérification régulière de la solidité des points d'ancrage
- Faire porter des protections individuelles (harnais, stopchutes, EPI...)
- Proscrire l'utilisation d'échelles comme poste de travail

# B. LA SÉCURITÉ ET L'ENTREPRISE

## 9 - ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ

- Définir une politique d'entreprise dans le domaine "hygiène et sécurité"
- Former un animateur sécurité
- Prendre en compte la sécurité avant de réaliser une tâche, d'acheter un matériel
- Etablir un plan de prévention lors de l'intervention d'une entreprise extérieure

## 10 - CIRCULATION ROUTIÈRE

- Anticiper et organiser les déplacements : horaires, durée, itinéraire recommandé, plan précis d'accès au lieu de destination
- Entretien périodiquement les véhicules
- Réparer immédiatement en cas de défaillance
- Organiser les temps de travail
- Former le personnel sur la manière de conduire en sécurité

## 11 - ORGANISATION DES SECOURS

- Former les agents, en nombre suffisant, au sauvetage secourisme du travail (SST)
- Organiser les premiers secours (procédure et matériel)

ENTREPRISE : .....

ATELIER : .....

PLAN D'ACTION PRÉVENTION					
N°	ACTION	OBJECTIF	PILOTE	DÉLAI	OBSERVATIONS - MOYENS AFFECTÉS
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					

ANNEXE 4

- diagnostics et conseils techniques, contrôle, formation, documentation
- détermination du taux de la cotisation "accidents du travail", aides financières

### **Un service de la CRAM Alsace-Moselle**

## **LA PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES PROFESSIONNELS, UN PARTENAIRE POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES**

- L'ASSUREUR SOCIAL DES ENTREPRISES CONTRE LES RISQUES PROFESSIONNELS
- UNE STRUCTURE DÉCENTRALISÉE POUR AIDER LES ENTREPRISES À MAÎTRISER LES RISQUES D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DE MALADIES PROFESSIONNELLES

#### **Siège**

##### **STRASBOURG :**

Tél. 03 88 14 33 00 Télécopie 03 88 23 54 13  
14 rue Adolphe Seyboth CS 10392  
67010 STRASBOURG CEDEX

#### **Circonscriptions départementales**

##### **MOSELLE :**

Tél. 03 87 66 86 22 Télécopie 03 87 55 98 65  
3 place du Roi George BP 31062  
57036 METZ CEDEX 01

*Espace prévention : Tél. 03 87 66 90 99*

##### **BAS-RHIN :**

Tél. 03 88 14 33 00 Télécopie 03 88 23 54 13  
14 rue Adolphe Seyboth CS 10392  
67010 STRASBOURG CEDEX

*Espace prévention : Tél. 03 88 14 33 00  
18 rue Adolphe Seyboth*

##### **HAUT-RHIN :**

Tél. 03 88 14 33 02 Télécopie 03 89 21 62 21  
11 avenue de Lattre de Tassigny BP 70488  
68018 COLMAR CEDEX

**[www.cram-alsace-moselle.fr](http://www.cram-alsace-moselle.fr)**